

Délégation territoriale
de l'Isère

Service émetteur :
Environnement et Santé

Le rôle du référent communal ambrosie

Profil souhaité

Elu local
Technicien, employé municipal

Missions

☰ Communication :

- sur son territoire, veiller à la gestion et à la diffusion de documents d'information sur la plante, mettre en place des actions de sensibilisation du public, des opérateurs de travaux, des gestionnaires de domaines publics... Utilisation des médias communaux (journaux, gazettes, sites web).

☰ Prévention :

- Repérer les parcelles infestées sur le territoire de la commune :
 - Dans le domaine public : choix des moyens de lutte adéquats / alerte du Conseil Général si routes départementales infestées / vérifier auprès de l'adjoint aux travaux que la clause ambrosie est bien inscrite aux contrats BTP. Suivi des travaux.
 - Dans le domaine privé : alerte des propriétaires et/ou exploitants des parcelles infestées, demande de destruction, suivi des actions.
- Etre le relais sur le terrain lorsqu'il y a des plaintes arrivées en Mairie ou en ARS
- Avoir un rôle de veille, de prévention et de conseil
- Faire appliquer l'Arrêté Préfectoral n° 2000-1572 du 07 mars 2000 à l'aide de lettres de signalement ou, en cas de besoin, de mise en demeure et de procès verbaux.

Temps de travail estimé

Temps moyen estimé : une journée par semaine / année

- Repérage et contrôles sur le territoire communal : en moyenne 3 fois par saison :
Première visite exhaustive en fin juillet, puis 2 contrôles en moyenne en fonction des réponses aux interpellations.
- Réception / réponse aux plaintes : temps administratif + temps de visite pour constatation (au moins 2 visites par plainte : constat présence + constat destruction)
- Réunion avec les institutions ou avec les communautés de communes : 3 par saison

Missions

Communication :

○ sur son territoire, veiller à la gestion et à la diffusion de documents d'information sur la plainte, mettre en place des actions de sensibilisation du public, des opérateurs de travaux, des gestionnaires de domaines publics... Utilisation des médias communaux (journaux, gazettes, sites web).

Prévention :

○ Repérer les parcelles infestées sur le territoire de la commune :

- Dans le domaine public : choix des moyens de lutte adaptés \ alerte du Conseil Général si toutes départementales infestées \ vérifier auprès de l'adjoint aux travaux que la classe antiparasitaire est bien inscrite aux contacts BTP. Suivi des travaux.
- Dans le domaine privé : alerte des propriétaires et/ou exploitants des parcelles infestées, demande de destruction, suivi des actions.

○ Être le relais sur le terrain lorsqu'il y a des plaintes arrivées en Mairie ou en ARS

○ Avoir un rôle de veille, de prévention et de conseil

○ Faire appliquer l'Arrêté Préfectoral n° 2000-1773 du 07 mars 2000 à l'aide de lettres de signalement ou, en cas de besoin, de mise en demeure et de procès-verbaux.